



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 060-216000075-20240318-2024_20-DE

S²LO

COMMUNE D'AGNETZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION : N° 2024-20

OBJET : Prise en charge des frais de destructions des nids de frelons asiatiques – Signature d'une convention

DATE DE CONVOCATION : 11 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, MOREIRA Cynthia, LACROIX-DESESSART Béatrice, FELI Christine, CARPENTIER-REPIR Aurélie, GIRARD Amélie.

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, VINAND William, PAGNIER Jérôme,

Absents excusés :

MME CORBILLON ayant donné pouvoir à MME BEAUFILS
MME HEBERT ayant donné pouvoir à MME ANSART
M. VAILLANT ayant donné pouvoir à M. VINAND
M. MASSE ayant donné pouvoir à MME LACROIX-DESESSART

M. MENARD Benoit

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 22

Mme DUCHESNE Brigitte étant désignée secrétaire de séance.

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, il avait été évoqué la question de prendre en charge ou participer au coût d'élimination des nids de frelons asiatiques pour les particuliers.

Madame le Maire précise que l'élimination concerne uniquement les nids de frelons asiatiques, même réputés morts et repérés sur le territoire communal.

Pour des raisons pratiques, logistiques et comptables, il est proposé au conseil municipal que les demandes soient recueillies au sein des services municipaux afin de communiquer l'ensemble des demandes au prestataire.

Madame le Maire précise que 4 prestataires ont répondu à notre sollicitation et ont transmis leurs tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'exécution (UE n°2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu les articles L 411-5 et suivants le code de l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention annuelle avec « A.F.G Multi-services »

DECIDE de prendre en charge 80% des tarifs inscrits dans la dite-convention.



Fait à Agnetz, le 18 mars 2024

Le Maire
Stéphanie ANSART

